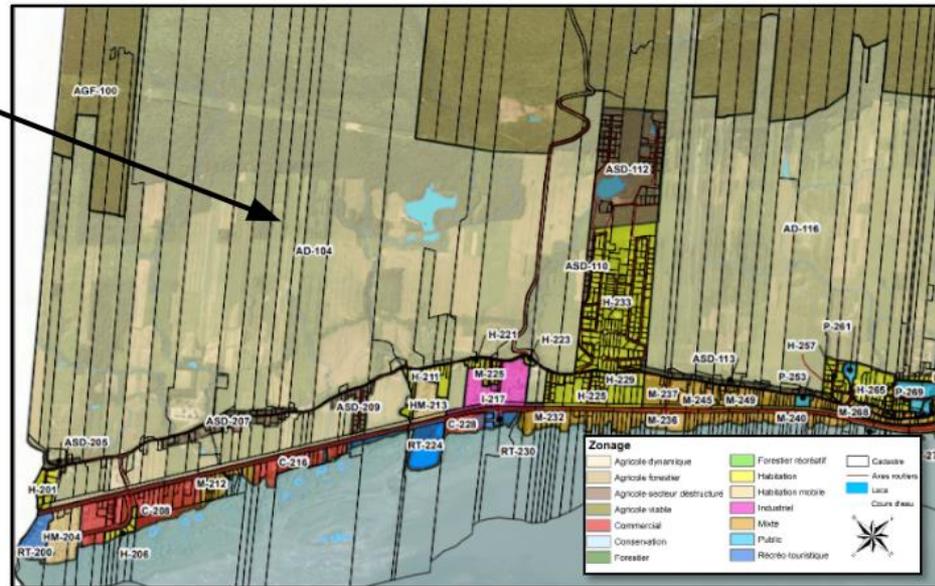


Zone AD-104

La zone AD-104 est localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type AD (Agricole dynamique), elle est à caractère agricole.

Elle comprend plusieurs grandes propriétés à l'ouest du domaine Champêtre et jusqu'aux limites de la ville de Château-Richer



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	15
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	4
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	3
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	10
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	8
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	2
Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.	

CLASSES D'USAGES	AD-104
HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée *
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert ●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive **
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger ●
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture ●
	A-2 Agriculture sans élevage ●
	A-3 Foresterie ●
	A-4 Acériculture ●
	A-5 Vente et transformation ●
	A-6 Agrotourisme ●
Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.	
*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.	
**Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture	